

**PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

❖ **Monsieur MARTINET Michel**

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nom/Prénom	ADRESSE	STATUT
M. MARTINET Michel, André	6 L'ETRADE 23700 ROUGNAT	PROPRIETAIRE

en sa qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après en nature de terres agricoles,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZW	127	LA CHAUME	EVAUX-LES-BAINS	23

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à  
Le 05. 10. 2017  
LE PROPRIETAIRE

M. MARTINET Michel



**PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

❖ **Indivision Madame CUDICIO Janine**

**Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nom/Prénom Raison sociale	ADRESSE	STATUT
Mme CUDICIO Janine, née PERRIN	5 rue des Termes 23110 EVAUX LES BAINS	USUFRUITIERE
Mme BERGERAT Madeleine, née CUDICIO	6 route de Coursage 03410 PREMILHAT	NU-PROPRIETAIRE Indivis
M. CUDICIO Claude	11 rue Georges Nigremont 23200 AUBUSSON	NU-PROPRIETAIRE Indivis

en sa qualité de propriétaire indivis des terrains visés ci-après en nature de terres agricoles,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AI	113	PAS DES TERMES	EVAUX LES BAINS	23

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE PROPRIETAIRE	LE PROPRIETAIRE	LE PROPRIETAIRE
Le 12/01/2018	Le 12/01/2018	Le 12/01/2018
A Evaux les Bains	A Evaux les Bains	A Evaux les Bains
Mme CUDICIO Janine	Mme BERGERAT Madeleine	M. CUDICIO Claude

PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.2. Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme

❖ Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde, Haut pays Marchois

**Avis du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien prévoyant l'implantation d'une éolienne sur la commune de Fontanières, et étant donné la nature cadastrale des terrains où ces implantations seront réalisées, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à  
Le

*Arzameas*  
*Le 10 novembre 2017*

Le Président de l'Etablissement Public



**PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

❖ **Commune d'EvauX-les-Bains**

**Avis du Maire en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de  
démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties  
financières du parc éolien**

Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014

Le projet éolien « La Croix des Trois » prévoyant l'implantation de 2 éoliennes et 1 structure de livraison sur la commune d'EvauX-les-Bains, le Maire,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « La Croix des Trois » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à *EVAX-LES-BAINS*  
Le *07 Mai 2018*

Le Maire



**Bruno PAPINEAU**

❖

PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

IX.ANNEXES - AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES

1. Annexe 1- Avis SDRCAM



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire  
Sous-direction régionale de  
la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement  
aéronautique  
Dossier suivi par :  
Caporal-chef Vanessa Ostrowski

Salon de Provence, le 24 NOV 2016  
N°313263 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/  
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud  
Base aérienne 701  
13661 Salon de Provence Air

à

EOLE RES  
Madame Dounia Jallouli  
53/55 boulevard des brotteaux  
69006 Lyon

OBJET : projet éolien dans le département de la Creuse.

REFERENCES : a) votre lettre du 26 mai 2016 ;  
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant trois éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Fontanières et Evaux les Bains (23).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet, qui se situe dans le secteur « SETBA Combrailles » (SFC/500 ft ASFC) et à proximité du parc existant de Chambonchard, engendre une gêne acceptable pour la défense.

Cependant, bien que situé au-delà de 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à

<sup>1</sup> NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers  
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud  
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air  
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58  
Email : [sdrcam-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr](mailto:sdrcam-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr)

## PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction<sup>2</sup>. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé nos services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le Colonel Jean-Pierre Lagaillarde  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520



### POST SCRIPTUM :

*Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.*

### COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- délégué militaire départemental de la Creuse.

### COPIE INTERNE :

- Archives.

<sup>2</sup> Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la défense.

PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Annexe 2 - Avis DGAC



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud

Délégation Territoriale Limousin

Limoges, le 20/09/2013

à l'attention de

EOLE RES  
330 rue du Mourelet  
ZI de Courtine  
84000 AVIGNON  
A l'attention de Mme Franca FROEMMER

Nos réf. : 721/LIMA

Vos réf. : 03175-00024

Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF  
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 05.55.48.40.21 – Fax : 05.55.48.40.01

**Objet :** Projet éolien sur les communes de Reterre, Fontanières, Evaux Les Bains et Saint-Julien la Genète, dans le département de la Creuse.

Madame,

Suite à votre courrier du 06 septembre 2013 concernant l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous confirmer l'absence de servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques de protection contre les obstacles sur le territoire des communes précitées. Toutefois, j'attire votre attention sur la proximité de l'aérodrome de Montluçon-Guéret dont les procédures d'approche et de décollage pourraient avoir une influence sur votre projet.

Celui-ci relève de l'arrêté du 25 juillet 1990, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Sur la base des informations que vous apportez, je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Toutefois, l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne avec les données définitives.

Lorsque le projet sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer à nouveau un plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique soit (implantations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Délégué Territorial Limousin

Gérard DANIEL

PJ :  
Copie à :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Aérodrome de LIMOGES – Bellegarde  
87100 LIMOGES

[dsac-s-délegue-limoges@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-s-délegue-limoges@aviation-civile.gouv.fr)

[www.dsacsud.fr](http://www.dsacsud.fr)

Tél : 05 55 48 40 00  
Télécopie : 05 55 48 40 01



PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Annexe 3 - Avis Météo-France



Météo-France  
Direction Inter Régionale Sud-Ouest  
7, avenue Roland-Garros  
33692 Mérignac Cedex

**EOLE RES**  
à l'attention de Franca FROEMMER  
1, quai du Président Wilson  
Les Portes de Bègles  
33130 BEGLES

Mérignac, le 10 septembre 2013

Enregistrement DIRSO/2013/638  
Réf. à rappeler 2013\_09\_09\_Reterre\_23  
Affaire suivie par Philippe GAUTIER  
Téléphone +33 (0) 5 57 29 12 06

OBJET : projet éolien dans la Creuse.  
V/Ref : courrier du 06/09/2013.

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien.

Ce parc éolien, implanté sur les communes de Reterre, Fontanières, Evaux-les-Bains et Saint-Julien-la-Genête (23), se situerait à une distance de 103 km du radar de Bourges (18).

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne (Arrêté (NOR : DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR) relatif aux installations de production

Météo-France  
<http://www.meteo.fr>  
Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports  
Météo-France, certifié ISO 9001-2000 par BVQI

PROJET EOLIEN DE LA CROIX DES TROIS  
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ingénieur Général des Ponts,  
des eaux et des forêts  
Marc PAYEN  
Directeur interrégional pour  
Météo-France Sud-Ouest